AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 (7)ItemJean-Baptiste André Godin à Auguste Oyon, 11 mars 1865

Jean-Baptiste André Godin à Auguste Oyon, 11 mars 1865

Auteur∙e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (7)
Collation2 p. (421r, 422v)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Auguste Oyon, 11 mars 1865, consulté le 22/11/2025 sur la plate-forme EMAN : https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/43233

Présentation

Auteur·e<u>Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)</u>
Date de rédaction<u>11 mars 1865</u>
Lieu de rédactionGuise (Aisne)
Destinataire<u>Oyon, Auguste (1811-1884)</u>
Lieu de destinationLaon (Aisne)

Description

RésuméSur la séparation des époux Godin-Lemaire. Jean-Baptiste André Godin informe Auguste Oyon que les plaidoiries des avocats ont duré trois jours et que le procureur impérial aura la parole le mardi prochain. Godin a bon espoir « et si les juges pouvaient voir le Familistère du même œil que vous, mon procès serait gagné et terminé en toute assurance ». Il lui indique que Cantagrel l'emmènera voir Barrier qui va éditer sa brochure. Godin n'a pas d'observations à faire à sa brochure. Il lui explique que Jules Favre a émis devant la cour l'opinion que

contient sa lettre au sujet du rapport de Victor Duruy [sur l'enseignement primaire obligatoire et gratuit] : le Familistère a réalisé son programme et ses vœux. Godin veut presser la publication de la brochure et lui indique qu'il s'entendra avec Barrier pour le paiement des frais qu'elle entraîne. Dans le post-scriptum, Godin demande à Oyon s'il doit lui retourner à Paris les polices d'assurance.

Mots-clés

<u>Édition</u>, <u>Familistère</u>, <u>Prévoyance</u>, <u>Procédure (droit)</u> Personnes citées

- Barrier, François (1813-1870)
- Cantagrel, François (1810-1887)
- <u>Duruy</u>, <u>Victor</u> (1811-1894)
- Favre, Jules (1809-1880)
- Godin, Émile (1840-1888)
- Moret, Marie (1840-1908)

Œuvres citéesOyon (Auguste), *Le Familistère de Guise : une véritable cité ouvrière*, Librairie des sciences sociales, Paris, 1865.

Événements cités<u>Séparation des époux Godin et Lemaire (1863-1877)</u> Notice créée par <u>Équipe du projet FamiliLettres</u> Notice créée le 15/09/2022 Dernière modification le 10/10/2023

Quies he 11 mars 1863 421 A Morrison Byers churs Messour view de bien noudrans dans mon affaire les plaidsines sat dures 3 pours le prouve General a la parole pour mores prochas it it sat souther you to juyen ent that reme a pour la, les choses de presentes dous une asput rabifairent. fai toujours bor expore , it is he peges grown reent down be atamiliation ou merme out que dous n prove swart gagin it termine in tout assuran dans se nouveau sebas vous alley voice to hopie off Cantagret qui Nous conduire pris de Marrier Notice iditeur Nous trouvery en un de nouseaux amis super in urtain, a new accume observation a sous faire relativement on Notre brockers. mais fe puis dons dire que Jules Farm a ime detant la were lugarier gue untent vatre lettre av enget du rapport In My Davy a darvin gun fai kirales depuis langimen an Vamilistice don prog it hes vineral, it derent done viritablement In wisne tame of preser la publication atte browner of who vous sura accorde. does navy a dous presuper de rien pour a qui conum luiton som a prouse quelle

